



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt (2 novembre 2020) à 19h par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

Absence motivée :
Monsieur Pierre Châteauneuf

FORMANT QUORUM

1. Ouverture de l'assemblée

La séance ordinaire se tient selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ayant été convoqués dans les délais fixés par le Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents forment quorum et consentent à la tenue de la présente séance ordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de l'ordonnance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Monsieur Christian Fortin, maire, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance ordinaire à dix-neuf heures (19 h) ce lundi 2 novembre 2020 et souhaite la bienvenue à tous.

1.1 Enregistrement des présences des élus municipaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Les présences de tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan sont enregistrées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Le conseiller au siège numéro 4, monsieur Pierre Châteauneuf, est absent et ce dernier a motivé son absence.

Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ordinaire.

Dans la situation actuelle liée au coronavirus, les séances du conseil municipal se tiennent présentement à huis clos. Les membres du conseil assistent par vidéoconférence.

Les séances du conseil municipal peuvent maintenant être écoutées en audio. Celles-ci seront disponibles dans les 24 à 48 heures suivant la séance.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Les citoyens qui le souhaitent peuvent cependant poser leur question par courriel à municipalité@batiscan.ca. Nous recommandons de poser votre question en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le maire, monsieur Christian Fortin, répondra aux questions reçues à la fin de la séance du conseil municipal.

Avertissement au lecteur : l'ordre du jour de la séance du conseil peut être modifiée en tout temps, sans préavis et aucune mise à jour ne sera effectuée sur le site internet de la Municipalité avant la tenue de la séance.

Note au lecteur

Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre, E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte des résolutions tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues au code municipal du Québec (RLRQ., chapitre, C-27.1), ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal lors de la séance suivante.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-11-241

2. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire de ce lundi 2 novembre 2020

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret 1145-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit (8) jours, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-087 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'arrêté 2020-087 est, aux dernières nouvelles, toujours en vigueur en date du 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance ordinaire de ce lundi 2 novembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte que la présente séance ordinaire de ce lundi 2 novembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-242

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
 - 1.1 Enregistrement des présences des élus municipaux;
2. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire de ce lundi 2 novembre 2020;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020;
5. Acceptation des comptes à payer pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020;
6. RAPPORT DES COMITÉS :
 - 6.1 Travaux publics et des infrastructures
 - 6.1.1 Demande au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention de 10 000,00\$ obtenu le 2 juillet 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour le remplacement de cinq (5) ponceaux affaissés dû à la rigueur de l'hiver 2019-2020;
 - 6.1.2 Mandat à la ferme Labissonnière & Fils inc. le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin Couet, du chemin St-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est et du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest pour la saison hivernale 2020-2021;
 - 6.1.3 Mandat à la firme Les Entreprises Benjamin Carignan le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin du Maraîcher et du chemin Le Marchand pour la saison hivernale 2020-2021;
 - 6.1.4 Mandat à la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc. le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement de deux (2) sections de l'artère de la route Picardie et de l'artère du chemin Sainte-Marie pour la saison hivernale 2020-2021;
 - 6.1.5 Autorisation pour la conclusion de l'entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte entre la sortie de l'autoroute 40 et le chemin conduisant au site des matières résiduelles, intervenue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- 6.1.6 Autorisation pour la conclusion du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Batiscan par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le renouvellement des conduites d'aqueduc des artères des rues Lehouillier et des Jésuites;
- 6.1.7 Avenant au contrat de service octroyé à la firme Les services EXP inc. ingénieurs-conseils relativement à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et des conduites d'égout pluvial et de voirie des rues de la Salle et du Couvent et le remplacement de la conduite d'eau potable et de voirie de la rue Principale;
- 6.2 Sécurité publique et civile;
 - 6.2.1 Position du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan sur les résultats et conclusion des trois (3) scénarios de l'étude de faisabilité de regroupement des services de protection de sécurité incendie du territoire de la M.R.C des Chenaux;
 - 6.2.2 Autorisation visant la conclusion de l'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie intervenue avec la Ville de Bécancour;
- 6.3 Comité consultatif en urbanisme;
 - 6.3.1 Nomination de monsieur Joël Bégin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan pour combler le poste au siège numéro 2 actuellement vacant pour la période du 2 novembre 2020 au 31 janvier 2022 (1 an et 2 mois);
 - 6.3.2 Décision pour la poursuite du processus du traitement des demandes de dérogation mineure pendant la déclaration d'urgence sanitaire;
 - 6.3.3 Dérogation mineure. Monsieur Denis Labissonnière. Immeuble du 295, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Matricule 9949-45-9000. Lotissement du terrain portant le numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Création du lot portant le numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Dérogation portant sur la profondeur minimale sur un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout. Demande 28 mètres. Norme 30 mètres. Article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements;
 - 6.3.4 Adoption du règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidence de tourisme (location de chalets) en zone industrielle;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- 6.4 Loisirs de Batiscan Inc. ;
 - 6.4.1 Octroi du contrat concernant l'entretien de notre plate-forme élévatrice au centre communautaire de Batiscan pour les besoins des personnes à mobilité réduite à la firme Ascenseurs Lumar inc. pour la période du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021;
 - 6.4.2 Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 visant la réalisation des travaux du projet d'aménagement d'un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan;
- 6.5 Bibliothèque municipale ;
 - 6.5.1 La bibliothèque est ouverte aux heures habituelles. Le service est offert sur la formule de comptoir de prêt;
- 6.6 Activités financières ;
 - 6.6.1 Acceptation de l'offre du taux d'intérêt concernant l'emprunt temporaire au montant de 520 840,00\$ en vertu du règlement numéro 242-2020 pour les dépenses relatives à la mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et concernant l'emprunt temporaire au montant de 125 000,00\$ en vertu du règlement numéro 243-2020 pour les dépenses relatives à la restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr;
 - 6.6.2 Avis de motion — Règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$;
 - 6.6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$;
- 7 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 7.1 Ministère des Transports du Québec. Octroi d'une aide financière de l'ordre de 16 356,00\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales;
 - 7.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Octroi d'une aide financière de l'ordre de 348 500,00\$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 – renouvellement de conduite d'eau des artères des rues Lehouillier et des Jésuites. Coût total du projet de l'ordre de 718 500,00\$; Apport de la Municipalité de l'ordre de 370 000,00\$;
 - 7.3 Ministère des Transports du Québec. Bonification de l'aide financière à la voirie locale. Pour l'exercice financier 2020-2021 bonification de 310 M \$ dont 280 M \$ sont consacrés à des travaux d'amélioration et 30 M \$ à des travaux d'entretien;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- 7.4 M.R.C. des Chenaux. Projet de règlement numéro 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Modification de l'onglet de l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2020-07-166);
- 8 AFFAIRES NOUVELLES :
- 8.1 Autorisation visant la conclusion de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement intervenue avec la Municipalité de Champlain;
- 8.2 Adoption du règlement numéro 252-2020 concernant la gestion administrative de la rampe de mise à l'eau et du stationnement situés sur le quai municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leur utilisation;
- 8.3 Approbation des termes, des conditions et des taux de cotisation de la quatrième (4^e) année du contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de La Capitale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 8.4 Acceptation des termes et des conditions de la firme Groupe Ultima inc. (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour le renouvellement des primes d'assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;
- 8.5 Autorisation pour le versement d'une aide financière de l'ordre de 28,00\$ à l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec dans le cadre de leur campagne de financement visant à poursuivre leurs activités de bienfaisance;
- 8.6 Acceptation des prévisions budgétaires de Transport adapté & collectif des Chenaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 8.7 Abrogation à toute fin que de droit de la résolution numéro 2017-03-085 relativement à notre demande auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à la Municipalité de Batiscan tous les terrains leur appartenant à partir du quai municipal jusqu'à l'embouchure de la rivière Batiscan;
- 8.8 Avis de motion – Règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan;
- 8.9 Dépôt du projet de règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan;
- 8.10 Autorisation pour le versement d'une aide financière de l'ordre de 400,00\$ au Centre d'action bénévole des Riverains dans le cadre d'une campagne de collecte de fonds pour se procurer des bons d'achat d'épicerie en remplacement du service de paniers de Noël destiné aux familles à faible revenu;
- 9 CORRESPONDANCE (copies disponibles sur demande)
- 9.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Octroi d'une aide financière de 51 434,00\$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie COVID-19 sur les finances municipales;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

10 VARIA;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes);

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, monsieur Christian Fortin, maire, propose d'apporter une modification à l'ordre du jour, savoir :

Modification : Retrait de la motion

Item 6.1.1 : Demande au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention de 10 000,00\$ obtenu le 2 juillet 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration pour le remplacement de cinq (5) ponceaux affaissés dû à la rigueur de l'hiver 2019-2020. Cet item a été biffé en raison du fait que le traitement de ce dossier est actuellement en cours à ce qui a trait à la mise en place des matériaux et de l'installation des susdits ponceaux.

En conséquence, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu de dispenser le maire, monsieur Christian Fortin, de la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé avec la modification ci-haut énoncée au paragraphe précédent.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-243

4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire qui s'est tenue le mardi 13 octobre 2020 dans les délais prévus par la loi, permettant ainsi la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte, avec dispense de lecture, le contenu et le libellé tel que rédigé des procès-verbaux de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire qui s'est tenue le mardi 13 octobre 2020.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-244

5. Acceptation des comptes à payer pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents à ladite séance attestent avoir reçu la liste des comptes à payer pour la présente séance couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020, en avoir pris connaissance et disposé à procéder à son approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le paiement des comptes de la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 pour un total de 255 290,18\$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet. (Pages 571-572)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 Travaux publics et des infrastructures

6.1.1 Demande au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention de 10 000,00\$ obtenu le 2 juillet 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration pour le remplacement de cinq (5) ponceaux affaissés dû à la rigueur de l'hiver 2019-2020

Cet item a été biffé en raison du fait que le traitement de ce dossier est actuellement en cours à ce qui a trait à la mise en place des matériaux et de l'installation des susdits ponceaux.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-245

6.1.2 Mandat à la ferme Labissonnière & Fils inc. le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin Couet, du chemin St-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est et du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest pour la saison hivernale 2020-2021

Il est bon de préciser, qu'avant l'octroi du contrat concernant les travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin Couet, du chemin St-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est et du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest pour la saison hivernale 2020-2021, une invitation écrite à soumissionner a été transmise à trois (3) firmes spécialisées dans le domaine de l'entretien de déneigement conformément aux dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Une (1) seule firme a déposé sa soumission et cette dernière fut ouverte en public, le lundi 2 novembre 2020 à 9h05 et qui se lit comme suit, savoir :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Ferme Labissonnière & Fils inc. | 19 530,80\$ taxes incluses. |
| 2. Les Entreprises Benjamin Carignan. | Aucune proposition. |
| 3. Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc. | Aucune proposition. |

ATTENDU la soumission reçue du lundi 2 novembre 2020 concernant les travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin Couet, du chemin St-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est et du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU qu'à la suite d'un examen et étude approfondie de la proposition déposée par une (1) seule firme spécialisée dans le domaine de l'entretien de déneigement, ladite soumission est conforme au document d'appel d'offres préparé et transmis par la Municipalité de Batiscan en date du mercredi 20 octobre 2020;

ATTENDU que la soumission a été vérifiée par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et qu'après analyse des susdits documents, il est recommandé d'octroyer le mandat à la Ferme Labissonnière & Fils inc.;

ATTENDU que la seule soumission conforme est celle de la Ferme Labissonnière & Fils inc. au montant de 19 530,80\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la ferme Labissonnière & Fils inc. et mandate cette dernière le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin Couet, du chemin St-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est et du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest pour la saison hivernale 2020-2021. La proposition déposée par monsieur Denis Labissonnière, président de la Ferme Labissonnière & Fils inc., en date du 28 octobre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et constitue un contrat en bonne et due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage, par ses représentants, à verser la somme de 19 530,80\$ taxes incluses payable en quatre (4) versements égaux et consécutifs de l'ordre de 4 882,70\$ taxes incluses, pour décembre 2020, janvier 2021, février 2021 et mars 2021 à la



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Ferme Labissonnière & Fils inc., le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-246

6.1.3 Mandat à la firme Les Entreprises Benjamin Carignan le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin du Maraîcher et du chemin Le Marchand pour la saison hivernale 2020-2021

Il est bon de préciser, qu'avant l'octroi du contrat concernant les travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin du Maraîcher et du chemin Le marchand pour la saison hivernale 2020-2021, une invitation écrite à soumissionner a été transmise à trois (3) firmes spécialisées dans le domaine de l'entretien de déneigement conformément aux dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Deux (2) firmes ont déposé leur soumission et ces dernières furent ouvertes en public, le lundi 2 novembre 2020 à 9h05 et qui se lisent comme suit, savoir :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Les Entreprises Benjamin Carignan. | 4 927,50\$ taxes incluses. |
| 2. Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc. | 6 651,99\$ taxes incluses. |
| 3. Ferme Labissonnière & fils inc. | Aucune proposition. |

ATTENDU les soumissions reçues du lundi 2 novembre 2020 concernant les travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin du Maraîcher et du chemin Le Marchand pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU qu'à la suite d'un examen et étude approfondie des propositions déposées par les deux (2) firmes spécialisées dans le domaine de l'entretien de déneigement, les deux (2) soumissions sont conformes au document d'appel d'offres préparé et transmis par la Municipalité de Batiscan en date du mercredi 20 octobre 2020;

ATTENDU que l'ensemble des soumissions a été vérifié par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et qu'après analyse des susdits documents, il est recommandé d'octroyer le mandat à la firme Les Entreprises Benjamin Carignan;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est celle de la firme Les Entreprises Benjamin Carignan au montant de 4 927,50\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la firme Les Entreprises Benjamin Carignan et mandate cette dernière le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement des artères du chemin du Maraîcher et du chemin Le Marchand pour la saison hivernale



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-2021. La proposition déposée par monsieur Benjamin Carignan, président de la firme Les Entreprises Benjamin Carignan, en date du 1er novembre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et constitue un contrat en bonne due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage, par ses représentants, à verser la somme de 4 927,50\$, taxes incluses, payable en quatre (4) versements égaux et consécutifs de l'ordre de 1 231,87\$, taxes incluses, pour décembre 2020 et janvier 2021, la somme de 1 231,88\$, taxes incluses, pour février 2021 et mars 2021 à la firme Les Entreprises Benjamin Carignan, le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-247

6.1.4 Mandat à la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc. le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement de deux (2) sections de l'artère de la route Picardie et de l'artère du chemin Sainte-Marie pour la saison hivernale 2020-2021

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 5 août 2019, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution acceptant et approuvant les termes et conditions de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement de la route Sainte-Marie et de la route Picardie intervenue avec la Municipalité de Champlain (référence résolution numéro 2019-08-210);

ATTENDU que l'un des volets de cette entente consiste à effectuer les travaux de déneigement du chemin de front de la route Sainte-Marie sur une longueur de 0,45 kilomètre et d'une section de la route Picardie sur une longueur de 0,1 kilomètre;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge plutôt opportun de faire effectuer ces deux sections par un entrepreneur possédant les équipements adéquats compte tenu de la configuration physique des lieux;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a fait appel au service de la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc. et son président monsieur Robert Massicotte a, en date du 2 novembre 2020, déposé une proposition pour effectuer les travaux d'entretien de déneigement des deux (2) sections de l'artère route Picardie et de l'artère du chemin Sainte-Marie pour la saison hivernale 2020-2021 moyennant des honoraires professionnels de l'ordre de 4 024,13\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan octroie le mandat à la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc., le soin de procéder aux travaux d'entretien de déneigement du chemin de front de la route Sainte-Marie sur une longueur de 0,45 kilomètre et d'une section de la route Picardie sur une longueur de 0,1 kilomètre pour la saison hivernale 2020-2021. La proposition de service déposée par monsieur Robert Massicotte, président de la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc., en date du 2 novembre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et constitue un contrat en bonne et due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage, par ses représentants, à verser soit la somme forfaitaire de 4 024,13\$, taxes incluses, payable en quatre (4) versements égaux et consécutifs de l'ordre de 1 006,03\$, taxes incluses, pour décembre 2020, janvier 2021 et février 2021, la somme de 1 006,04\$, taxes incluses pour mars 2021, le tout sur présentation de pièces justificatives à la firme Les Entreprises Michel & Robert Massicotte inc.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-248

6.1.5 Autorisation pour la conclusion de l'entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte entre la sortie de l'autoroute 40 et le chemin conduisant au site des matières résiduelles, intervenue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 5 août 2019, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution acceptant et approuvant les termes et conditions de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement de la route Sainte-Marie et de la route Picardie intervenue avec la Municipalité de Champlain (référence résolution numéro 2019-08-210);

ATTENDU que l'un des volets de cette entente consiste à effectuer les travaux de déneigement et de déglacage de la route Sainte-Marie sur une longueur de 4,8 kilomètres du territoire de la municipalité de Champlain joignant ainsi le rang du Village-Champlain dont ledit tronçon se trouve sur le territoire de la municipalité de Batiscan;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a, en date du 19 octobre 2020, invité la Municipalité de Batiscan à soumissionner pour le déneigement et le sablage de sa route de Desserte contenant une distance d'environ de 4,2 kilomètres entre la sortie de l'autoroute 40 et le chemin conduisant au site des matières résiduelles du territoire de la municipalité de Champlain;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan a, en date du 22 octobre 2020, offert ses services pour une deuxième année à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer les travaux de déneigement et de sablage de la route de Desserte moyennant des honoraires professionnels de l'ordre de 14 420,00\$ pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU que madame Sylvie Bellemare, adjointe administrative aux opérations au sein de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, a, en date du 2 novembre 2020, informé les autorités municipales de la Municipalité de Batiscan à l'effet que le mandat nous était octroyé pour les travaux de déneigement et de sablage de la route de Desserte à Champlain;

ATTENDU que dans les circonstances, la Municipalité de Batiscan et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie désirent conclure une entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte entre la sortie de l'autoroute 40 et le chemin conduisant au site des matières résiduelles du territoire de la municipalité de Champlain;

ATTENDU que le service administratif de la Municipalité de Batiscan a déposé à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan un document intitulé "Entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte de Champlain" intervenue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise la conclusion des termes et conditions de l'entente intervenue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et plus précisément le libellé du document intitulé " Entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte de Champlain". Ce document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan l'entente relative à la fourniture de service d'entretien de déneigement et de sablage de la route de Desserte de Champlain aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-249

6.1.6 Autorisation pour la conclusion du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Batiscan par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le renouvellement des conduites d'aqueduc des artères des rues Lehouillier et des Jésuites

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 3 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau visant le remplacement des conduites d'aqueduc des artères des rues Lehouillier et des Jésuites comprenant la réhabilitation de la chaussée; (référence résolution numéro 2020-08-176);

ATTENDU que notre demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales a fait l'objet d'une approbation, le tout confirmé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, en date du 20 mars 2020;

ATTENDU que la nature des travaux à réaliser consiste à remplacer les conduites d'aqueduc, d'ajouter des conduites d'égout pluvial pour les besoins des artères des rues Lehouillier et des Jésuites comprenant la réhabilitation de la chaussée et que l'aide financière obtenue du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau est de l'ordre de 348 500,00\$ pour des coûts de travaux à réaliser de l'ordre de 718 500,00\$, taxes nettes;

ATTENDU que monsieur Jean-François Bellemare, directeur général au sein de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a transmis, en date du 22 octobre 2020, un protocole d'entente à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, visant à officialiser l'aide financière obtenue dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce document faisant état des modalités et conditions rattachées à ce programme d'aide financière à l'occasion d'une réunion d'étude qui s'est tenue le mercredi 28 octobre 2020;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge opportun de conclure ce protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tout en confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise la conclusion du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Batiscan par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visant la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduites d'égout



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

pluvial pour les besoins des artères des rues Lehouillier et des Jésuites comprenant la réhabilitation de la chaussée.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à assumer financièrement leur part à ce projet dans une proportion de 51,4% des coûts admissibles et des coûts reconnus non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) comprenant les frais de financement au Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau pour un montant de l'ordre de 370 000,00\$, taxes nettes, par le biais d'un financement à long terme n'excédant pas vingt-cinq (25) ans et d'approprier l'aide financière obtenue dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour un montant de l'ordre de 348 500,00\$, taxes nettes, pour des coûts de travaux admissibles totalisant une somme de 718 500,00\$, taxes nettes.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Batiscan par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visant la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduites d'égout pluvial pour les besoins des artères des rues Lehouillier et des Jésuites comprenant la réhabilitation de la chaussée.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le maire, monsieur Christian Fortin, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité de Batiscan par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-250

6.1.7 Avenant au contrat de service octroyé à la firme Les Services EXP inc. ingénieurs-conseils relativement à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et des conduites d'égout pluvial et de voirie des rues de la Salle et du Couvent et le remplacement de la conduite d'eau potable et de voirie de la rue Principale

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 15 janvier 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents une résolution octroyant le mandat à la firme Les Services EXP inc. ingénieurs-conseils le soin de procéder à la préparation et la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et des conduites d'égout pluvial et de voirie des rues de la Salle et du Couvent et le remplacement de la conduite d'eau potable et de voirie de la rue Principale (référence résolution numéro 2018-01-005);



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que durant l'exécution des travaux au cours de l'année financière 2019 des travaux supplémentaires ont été demandés par la Municipalité de Batiscan occasionnant par le fait même des modifications des clauses contractuelles en vertu des dispositions de la résolution numéro 2018-01-005 relativement aux honoraires professionnels de la firme Les Services Exp inc. ingénieurs-conseils;

ATTENDU que les ingénieurs et les techniciens de la susdite firme ont, en outre, préparé plusieurs avis de changement et procédé à la surveillance des travaux suivants, savoir :

- Pavage du stationnement de l'église et de la Place de la Solidarité.
- Modification de vannes et purges de la rue des Jésuites.
- Désaffectation du réseau d'eau potable des rues du Couvent et de la Salle.
- Pavage du bureau municipal.
- Pavage en face de l'église, rue Principale.
- Report des dates et disponibilité du camion municipal.
- Désaffectation aqueduc rue de la Salle.
- Ventre de bœuf Place de la Solidarité et cour de l'église.
- Purge Municipalité de Champlain.
- Travaux de plomberie rue du Couvent.

ATTENDU que les susdites modifications ont généré une hausse des honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc. ingénieurs-conseils passant de 122 735,81\$, taxes incluses, à 128 388,27\$, soit une augmentation de 5 652,46\$, taxes incluses;

ATTENDU que toute directive de changement se rapportant aux travaux du projet de remplacement des conduites d'eau potable et des conduites d'égout pluvial et de voirie des rues de la Salle et du Couvent et le remplacement de la conduite d'eau potable et de voirie de la rue Principale doit obtenir au préalable l'assentiment des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise l'avenant au contrat de service octroyé à la firme Les Services EXP inc. ingénieurs-conseils relativement à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et des conduites d'égout pluvial et de voirie des rues de la Salle et du Couvent et le remplacement de la conduite d'eau potable et de voirie de la rue Principale et plus précisément les travaux supplémentaires demandés par la Municipalité de Batiscan dans le cadre du susdit projet, savoir :

- Pavage du stationnement de l'église et de la Place de la Solidarité.
- Modification de vannes et purges de la rue des Jésuites.
- Désaffectation du réseau d'eau potable des rues du Couvent et de la Salle.
- Pavage du bureau municipal.
- Pavage en face de l'église, rue Principale.
- Report des dates et disponibilité du camion municipal.
- Désaffectation aqueduc rue de la Salle.
- Ventre de bœuf Place de la Solidarité et cour de l'église.
- Purge Municipalité de Champlain.
- Travaux de plomberie rue du Couvent.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ledit avenant au contrat de service déposé et signé par monsieur François Gingras, ingénieur au sein de la firme Les Services EXP inc. ingénieurs-conseils, en date du 21 octobre 2020.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à verser la somme de 5 652,46\$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. Ingénieurs-conseils, le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer le coûts des honoraires professionnels additionnels de la firme Les Services EXP inc. Ingénieurs-conseils par le biais des affectations et des dispositions prévues en vertu du règlement d'emprunt numéro 217-2018 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue de la Salle de l'ordre de 879 430,00\$ et un emprunt de 305 600,00\$ et en vertu du règlement numéro 231-2019 modifiant le règlement numéro 228-2019 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue du couvent et de la rue Principale de l'ordre de 708 095,00\$ et un emprunt de 542 100,00\$.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

6.2 Sécurité publique et civile

2020-11-251

6.2.1 Position du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan sur les résultats et conclusion des trois (3) scénarios de l'étude de faisabilité de regroupement des services de protection de sécurité incendie du territoire de la M.R.C des Chenaux

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 mars 2019, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution autorisant la poursuite de l'étude de regroupement partiel des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la M.R.C. des Chenaux tout en élaborant d'autres scénarios possibles dans un contexte de faisabilité et de viabilité (référence résolution numéro 2019-03-066);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 5 août 2019, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant la réalisation d'une étude de faisabilité des regroupements des services de protection incendie (référence résolution numéro 2019-08-212);



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil des maires de la M.R.C. des Chenaux a mandaté la firme Manaction inc. Société-conseil en matière de sécurité incendie, sécurité civile et mesures d'urgence pour procéder à l'étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie du territoire de la susdite M.R.C. des Chenaux et la susdite firme a, en date du 3 septembre 2020, déposé l'étude proprement dit;

ATTENDU que les membres du comité de la sécurité publique et civile ont pris connaissance des résultats et conclusion des trois (3) scénarios de l'étude de faisabilité de regroupement des services de protection de sécurité incendie du territoire de la M.R.C. des Chenaux à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le mardi 8 septembre 2020;

ATTENDU que suite à la lecture et l'analyse de ces documents, les membres du comité de la sécurité publique et civile ne partagent pas la recommandation du consultant à ce qui a trait aux propositions des trois (3) scénarios possibles qui consistent à la création d'une seule régie pour desservir le territoire de sept (7) municipalités ou basés sur deux (2) régies pour desservir le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain et Sainte-Anne-de-la-Pérade, soit dans une proportion de 50-50, soit dans une proportion de 50-25-25 et soit en proportion selon les bâtisses;

ATTENDU que dans les circonstances, les membres du comité de la sécurité publique et civile recommandent aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan de ne pas donner suite aux trois (3) scénarios proposés en date du 3 septembre 2020 par la firme Manaction inc. Société-conseil en matière de sécurité incendie, sécurité civile et mesures d'urgence relativement à l'étude de faisabilité de regroupement des services de protection de sécurité incendie du territoire de la M.R.C. des Chenaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan avise la M.R.C des Chenaux à l'effet de sa décision à ne pas donner suite aux résultats de la conclusion des trois (3) scénarios proposés en date du 3 septembre 2020 par la firme Manaction inc. Société-conseil en matière de sécurité incendie, sécurité civile et mesures d'urgence relativement à l'étude de faisabilité de regroupement des services de protection de sécurité incendie du territoire de la M.R.C. des Chenaux;

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-252

6.2.2 Autorisation visant la conclusion de l'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie intervenue avec la Ville de Bécancour

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et les dispositions du schéma de couverture de risques du territoire de la M.R.C. des Chenaux, toute personne assignée comme pompier volontaire doit obligatoirement suivre une formation et obtenir une attestation de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec et par conséquent, elle est autorisée à donner de la formation en sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire bénéficier du service de formation en sécurité incendie offert par la Ville de Bécancour;

ATTENDU que les Municipalités de la Ville de Bécancour et de Batiscan désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la formation de pompiers;

ATTENDU que pour régulariser l'ensemble de ce dossier, il est nécessaire en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie;

ATTENDU que Me Isabelle Auger St-Yves, directrice et greffière du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bécancour, a, en date du 13 octobre 2020, transmis au service administratif de la Municipalité de Batiscan un document intitulé "Entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie" dont copie fut portée à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise la conclusion des termes et conditions de l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Bécancour et plus précisément le libellé du document intitulé "Entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie". Ce document déposé par Me Isabelle Auger St-Yves, directrice et greffière du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bécancour, en date du 13 octobre 2020, est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan l'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie intervenue avec la Ville de Bécancour aux fins de l'exécution de la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

À ce moment de la réunion, monsieur Christian Fortin, maire, cède la parole à madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1.

Madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1, profite de l'item Sécurité publique et civile pour souligner l'apport des pompiers volontaires dans le cadre de l'activité de l'Halloween qui s'est tenue le 31 octobre 2020.

6.3 Comité consultatif en urbanisme

2020-11-253

6.3.1 Nomination de monsieur Joël Bégin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan pour combler le poste au siège numéro 2 actuellement vacant pour la période du 2 novembre 2020 au 31 janvier 2022 (1 an et 2 mois)

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 2 décembre 2013, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 163-2013 amendant le règlement numéro 152-2012 sur le comité consultatif d'urbanisme (référence résolution numéro 2013-12-228);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution acceptant et autorisant le renouvellement du mandat de monsieur Jocelyn Magny à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan au siège numéro 2 pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2022 (2 ans) (référence résolution numéro 2020-01-009);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du règlement numéro 163-2013, la composition des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan est formée de trois (3) membres du conseil et de quatre (4) personnes résidant sur le territoire de la municipalité de Batiscan et qui ne sont pas membres du conseil;

ATTENDU que, depuis plusieurs semaines, monsieur Jocelyn Magny occupant le poste de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan au siège numéro 2 n'est plus un résident permanent sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que monsieur Joël Bégin, résident permanent sur le territoire de la municipalité de Batiscan, a été informé du fait que le poste de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan au siège numéro 2 est actuellement vacant et ce dernier a manifesté l'intérêt de le combler et d'occuper le susdit poste pour la période du 2 novembre 2020 au 31 janvier 2022 (1 an et 2 mois);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 3 du règlement numéro 163-2013, tous les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan sont nommés par voie de résolution par le conseil



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

municipal de la Municipalité de Batiscan et de la même manière pour le renouvellement d'un mandat d'un membre ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise la nomination de monsieur Joël Bégin à titre membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan au siège numéro 2 dont le mandat débute à partir du 2 novembre 2020 pour se terminer le 31 janvier 2022 (1 an et 2 mois).

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-254

6.3.2 Décision pour la poursuite du processus du traitement des demandes de dérogation mineure pendant la déclaration d'urgence sanitaire

ATTENDU que le service d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan a informé le conseil municipal que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence, le ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 27 octobre 2020 (2020-084) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU que l'attente de la fin de déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU que la présente période automnale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil municipal désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

ATTENDU qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leur demande de dérogation mineure dans la mesure où le conseil municipal obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leur point de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-084, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres soient prises par les autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-084 a été respectée par consultation écrite.

Qu'un avis public sera diffusé conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet de la Municipalité de Batiscan expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier au bureau municipal (édifice Jacques-Caron) au 795, rue Principale à Batiscan, G0X 1A0, à l'attention de monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, ou par courriel, à ce dernier au plus tard quinze (15) jours après la publication de cet avis.

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires est expiré et que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-255

6.3.3 Dérogation mineure. Monsieur Denis Labissonnière. Immeuble du 295, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Matricule 9949-45-9000. Lotissement du terrain portant le numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Création du lot portant le numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Dérogation portant sur la profondeur minimale sur un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout. Demande 28 mètres. Norme 30 mètres. Article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble construit portant le numéro civique du 295, rue Principale à Batiscan connu comme étant le lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, a, en date du 30 septembre 2020, déposé une requête auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble se propose, au cours des prochaines semaines, de procéder à une opération cadastrale visant à remplacer le lot numéro 4 508 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain par la création d'un (1) nouveau numéro de lot portant le numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, d'une superficie de 2 455,3 mètres carrés;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble a déposé, au cours des derniers jours au service d'inspection de la Municipalité de Batiscan, tous les documents faisant état de son projet de lotissement accompagné d'un plan projet préparé par monsieur Frédéric Painchaud, arpenteur-géomètre de la firme d'arpenteurs-géomètres Roberge & Painchaud, en date du 21 septembre 2020;

ATTENDU que suite à une analyse et étude préliminaires de la requête par l'inspectrice en bâtiment et en environnement, celle-ci a constaté que la demande de permis de lotissement visant à remplacer le lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain par la création d'un (1) nouveau numéro de lot portant le numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, est jugée non conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU que la non-conformité se situe au niveau du non-respect des dispositions de l'article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements qui précisent qu'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout doit contenir une profondeur minimale de 30 mètres;

ATTENDU que le futur terrain portant le numéro de lot 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain aurait tant qu'à lui une profondeur minimale de 28 mètres soit 2 mètres de moins que la norme actuelle prescrite;

ATTENDU que dans ce contexte, il serait alors nécessaire pour procéder à l'opération cadastrale de réduire la norme actuelle prescrite au niveau de la profondeur minimale d'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout passant de 30 mètres à



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

28 mètres, soit une dérogation de 2 mètres de moins que la norme actuelle prescrite;

ATTENDU que la principale raison de cette demande de dérogation mineure est de ne pas causer préjudice à la libre circulation des véhicules près du garage arrière, car l'opération cadastrale remplacera le lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par la création des lots portant les numéros 6 395 106 et 6 395 107 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que le propriétaire désire obtenir de la Municipalité de Batiscan une dérogation mineure visant à procéder à l'opération cadastrale visant à remplacer le lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par la création des lots portant les numéros 6 395 106 et 6 395 107 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que le paiement pour l'étude du dossier a été acquitté par le propriétaire, car la dérogation mineure est requise en vertu des dispositions réglementaires non respectées à ce qui a trait aux normes relatives au lotissement qui ne touchent pas aux usages et à la densité;

ATTENDU que l'immeuble construit portant le numéro civique du 295, rue Principale à Batiscan connu comme étant le lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain est situé dans la zone 208-A;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 16 octobre 2020 informant la population de la requête de la présente dérogation mineure et ledit avis fut affiché au bureau de la Municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité le même jour;

ATTENDU que suite à l'examen et étude complète du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan a, au cours de la séance tenue le 28 octobre 2020, adopté à l'unanimité une résolution recommandant au conseil municipal de la Municipalité de Batiscan d'accepter la requête de la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire de l'immeuble construit portant le numéro civique du 295, rue Principale à Batiscan connu comme étant le numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, tout en lui permettant de procéder à une opération cadastrale visant à remplacer le susdit lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par le lot numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, comprenant de réduire la norme actuelle prescrite pour la profondeur minimale pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout passant de 30 mètres à 28 mètres pour le futur terrain portant le numéro de lot 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain afin de respecter les dispositions de l'article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements;

ATTENDU que l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce dossier et offert à toute personne intéressée à exprimer un commentaire par écrit en utilisant l'adresse courriel de la Municipalité telle que publiée dans l'avis public du 16 octobre 2020 en



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

raison de l'ordonnance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de siéger à huis clos;

ATTENDU qu'aucune correspondance concernant ce dossier ne fut transmise aux autorités municipales;

ATTENDU que les procédures législatives en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-007 soumise par le propriétaire de l'immeuble construit portant le numéro civique du 295, rue Principale à Batiscan connu comme étant le numéro de lot 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, matricule 9949-45-9000, tout en lui permettant de procéder à une opération cadastrale visant à remplacer le susdit lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par le lot numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte de déroger les normes actuelles prescrites à l'égard des dispositions de l'article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements à ce qui a trait au respect de la profondeur minimale pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout et accepte de déroger les normes actuelles prescrites à l'égard des dispositions de l'article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements à ce qui a trait au respect de la profondeur minimale du terrain, en approuvant le fait ci-dessous énoncé, savoir :

- De déroger la norme actuelle prescrite à ce qui a trait aux dispositions de l'article 8.2 du règlement de lotissement numéro 100-2008 et à ses amendements en permettant une opération cadastrale visant à remplacer le lot numéro 4 503 821 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, par le lot numéro 6 395 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, dont la profondeur minimale du futur terrain pour un lot situé à l'extérieur du corridor riverain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout passe de 30 mètres à 28 mètres constituant une dérogation de 2 mètres de moins que la norme actuelle prescrite en vertu de notre réglementation d'urbanisme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à signer tous les documents légaux relatifs à cette dérogation mineure et selon les barèmes et conditions énumérés dans la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-256

6.3.4 Adoption du règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1^{er} décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 099-2008 relatif au plan d'urbanisme révisé dont le but ultime est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Batiscan (référence résolution numéro 2008-12-808);

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du plan d'urbanisme révisé visant à combler une lacune sur le territoire à ce qui a trait à l'hébergement en autorisant un usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 3 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 244-2020 amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) (référence résolution numéro 2020-08-180);

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 26 août 2020 par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan;

ATTENDU que les dispositions des grandes affectations du sol doivent être concordantes autant pour le plan d'urbanisme que pour le règlement de zonage;

ATTENDU que cette modification n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que la modification proposée est conforme aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue le 1^{er} septembre 2020, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle (résolution numéro 2020-09-201);



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 2 septembre 2020 informant la population de la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation dont ledit avis fut affiché au bureau de la Municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité le même jour;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 à 18h45 dans la salle du conseil, au centre communautaire, situé au 181, rue de la Salle à Batiscan;

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les explications et informations sur les dispositions contenues à l'intérieur dudit règlement à la satisfaction du public présent;

ATTENDU qu'entre la période du 1^{er} septembre 2020 et le 5 octobre 2020 et le 2 novembre 2020, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement;

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, cette modification ne cause aucun préjudice aux citoyens et citoyennes de ce secteur et des secteurs avoisinants;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement amendant le plan d'urbanisme au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet d'amender le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle et il est ordonné et statué ce qui suit à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle."

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement amende le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme. Il a pour objet d'apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle.

ARTICLE 4 – AFFECTATION INDUSTRIELLE

Le tableau 3.3.7 du plan d'urbanisme (affectation industrielle) à la page 62 est modifié par l'ajout de la note R2, savoir :

R2 : Les résidences de tourisme (location de chalets) sont autorisées.

ARTICLE 5 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 6 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 7 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.

Fait, et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 2 novembre 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 1er septembre 2020
Avis public et publication du projet de règlement : 2 septembre 2020
Séance de consultation : 5 octobre 2020
Avis de motion : 5 octobre 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 octobre 2020
Adoption du règlement : 2 novembre 2020
Avis public et publication du règlement : 5 novembre 2020
Approbation de la M.R.C. des Chenaux : _____
Avis public et publication du règlement après approbation de la M.R.C. des Chenaux : _____
Entrée en vigueur : _____
Amendement au règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme.

6.4 Loisirs de Batiscan inc.

À ce moment de la réunion, monsieur Christian Fortin, maire, cède la parole à monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5.

Monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, nous informe à l'effet que le lancement du parcours virtuel de l'Halloween de la maison hantée du service des loisirs de Batiscan a connu un énorme succès.

Le thème est la grande époque du cinéma hollywoodien. Le tournage a pris plus de 8 heures et à ce jour, plus de 2000 personnes ont eu l'occasion de visionner ce chef-d'œuvre. Ce parcours immersif sera en ligne sur le site internet de la Municipalité de Batiscan et sur Facebook. Nous convions la population à prendre part à ce parcours immersif.

2020-11-257

6.4.1 Octroi du contrat concernant l'entretien de notre plate-forme élévatrice au centre communautaire de Batiscan pour les besoins des personnes à mobilité réduite à la firme Ascenseurs Lumar inc. pour la période du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont, en juillet 2015, fait l'acquisition d'une plate-forme élévatrice de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

marque Atlas AR-130-T pour les besoins des personnes à mobilité réduite au centre communautaire de Batiscan;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la norme CSA B355, la Régie du bâtiment du Québec exige à tous les propriétaires de plate-forme élévatrice de procéder à une inspection préventive de leur appareil à raison de deux (2) fois par année;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a, depuis le 1^{er} septembre 2016, octroyé annuellement le contrat concernant l'entretien de notre plate-forme élévatrice au centre communautaire pour les besoins des personnes à mobilité réduite et ce dernier a pris fin le 30 septembre 2019;

ATTENDU que depuis sa mise en opération, la plate-forme élévatrice a connu plus souvent qu'autrement de nombreuses difficultés de fonctionnement pour diverses raisons d'ajustement et de nombreux bris de ses composantes, et ce, malgré toutes les vérifications et les travaux d'entretien effectués sur cet équipement deux (2) fois par année depuis sa mise en opération en octobre 2015;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 5 octobre 2020, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents une résolution octroyant le mandat à la firme Ascenseurs Lumar inc. le soin de procéder aux travaux de réparation et de la remise en condition de la plate-forme élévatrice au centre communautaire de Batiscan pour les besoins des personnes à mobilité réduite (référence résolution numéro 2020-10-233);

ATTENDU que la susdite firme Ascenseurs Lumar inc., par l'entremise de sa représentante madame Sabrina Marion, nous propose en date du 27 octobre 2020, de procéder à une vérification de notre plate-forme élévatrice et d'effectuer les ajustements d'usage dans le but d'optimiser son utilisation et d'assurer une disponibilité constante pour la période du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021 moyennant des honoraires professionnels selon le bordereau suivant savoir :

- Tarif de 172,46, taxes incluses, par visite comprenant deux (2) visites préventives par année pour procéder à l'inspection et la lubrification des composantes de la plate-forme élévatrice.
- Tarif horaire appel de service de semaine de 8h00 à 17h00 = 178,21\$ de l'heure, taxes incluses, pour un (1) technicien.
- Tarif horaire appel de service de semaine de 8h00 à 17h00 = 247,20\$ de l'heure, taxes incluses, pour deux (2) techniciens si l'appel de service nécessite la présence de deux (2) techniciens.
- Tarif horaire appel de service de soir, fin de semaine et jour férié = 356,42\$ de l'heure, taxes incluses, pour un (1) technicien.
- Tarif horaire appel de service de soir, fin de semaine et jour férié = 494,39\$ de l'heure, taxes incluses, pour deux (2) techniciens si l'appel de service nécessite la présence de deux (2) techniciens.
- Frais de déplacement (- de 100 km) = 68,99\$, taxes incluses.
- Frais de déplacement (+ de 100 km) = 0,69\$, taxes incluses, X du km parcourus



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan octroie le contrat concernant l'entretien de notre plate-forme élévatrice de marque Atlas AR-130-T à la firme Ascenseurs Lumar inc. localisée au centre communautaire de Batiscan pour les besoins des personnes à mobilité réduite comprenant deux (2) visites préventives par année pour la période du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021. La proposition de service déposée par madame Sabrina Marion, représentante au sein de la firme Ascenseurs Lumar inc., en date du 27 octobre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et le libellé de la présente résolution constitue un contrat en bonne et due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage, par ses représentants, à verser les honoraires professionnels de la firme Ascenseurs Lumar inc. trente (30) jours après la commande d'atelier, selon le bordereau suivant, savoir :

- Tarif de 172,46\$, taxes incluses, par visite comprenant deux (2) visites préventives par année pour procéder à l'inspection et la lubrification des composantes de la plate-forme élévatrice.
- Tarif horaire appel de service de semaine de 8h00 à 17h00 = 178,21\$ de l'heure, taxes incluses, pour un (1) technicien.
- Tarif horaire appel de service de semaine de 8h00 à 17h00 = 247,20\$ de l'heure, taxes incluses, pour deux (2) techniciens si l'appel de service nécessite la présence de deux (2) techniciens.
- Tarif horaire appel de service de soir, fin de semaine et jour férié = 356,42\$ de l'heure, taxes incluses, pour un (1) technicien.
- Tarif horaire appel de service de soir, fin de semaine et jour férié = 494,39\$ de l'heure, taxes incluses, pour deux (2) techniciens si l'appel de service nécessite la présence de deux (2) techniciens.
- Frais de déplacement (- de 100 km) = 68,99\$, taxes incluses.
- Frais de déplacement (+ de 100 km) = 0,69\$, taxes incluses X du km parcourus

Le tout sur présentation de pièces justificatives au cours de la période du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-258

6.4.2 Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 visant la réalisation des travaux du projet d'aménagement d'un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a pris connaissance des conditions, modalités, règles et normes du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 visant la réalisation du projet d'aménagement d'un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire présenter une demande d'aide financière à la direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 visant la réalisation des travaux du projet d'aménagement d'un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ATTENDU que l'objectif de ce projet s'inspire de la vision et des valeurs de la Politique familiale des familles et des aînés et par le biais de ce projet, nous visons à maintenir la communauté active et en santé sur notre territoire, assurer l'accessibilité des services aux familles et aux aînés, favoriser la rétention des familles actuelles et des aînés dans leur municipalité, susciter un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de la municipalité et offrir un milieu de vie favorisant le plein épanouissement de tous;

ATTENDU que le projet consiste à aménager un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan afin que toutes les tranches d'âges composant la population de la Municipalité puissent avoir des meilleurs outils dans le maintien de leur condition physique et puissent s'épanouir pleinement;

ATTENDU que la nature des travaux consiste à aménager un parcours piétonnier d'une largeur de 1,22 mètres et d'une longueur de 473 mètres, comprenant de l'éclairage, arbres, arbustes, de procéder à l'installation de mobilier urbain, tel que banc de parc, table à pique-nique, et la tonnelle;

ATTENDU que pour réaliser ce projet, il est nécessaire de consacrer un investissement de l'ordre de 60 595,00\$, taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 28 octobre 2020, dont le tout joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a des limites budgétaires, compte tenu de la capacité de payer de ses contribuables et compte sur l'appui financier du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

d'activités de plein air 2018-2021, soit pour un maximum de 80% des coûts admissibles représentant un montant de 48 476,00\$;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à contribuer à ce projet dans une proportion de 20% des coûts admissibles, soit plus spécifiquement pour un montant de 12 119,00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise la présentation et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021, visant la réalisation du projet d'aménagement d'un parcours piétonnier sur le terrain du site des loisirs de la Municipalité de Batiscan.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclare avoir pris connaissance des conditions, modalités, règles et normes du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le formulaire de demande de financement dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air 2018-2021, et les documents complémentaires exigés en vertu des conditions et des modalités du susdit programme comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la demande d'aide financière, de même que la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance et la décision de refuser ou d'accorder ladite aide financière, ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de la direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan renonce spécifiquement à intenter quelques recours judiciaires, administratifs que ce soit contre la direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air 2018-2021, ses administrateurs, dirigeants ou employés pour quelque cause que ce soit, y compris toute les réclamations, dommages et intérêts.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, sans limiter la généralité de ce qui précède, reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la demande d'aide financière sera finale et sans



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

appel et en conséquence, renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande d'aide financière.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents ou ententes avec la direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

6.5 Bibliothèque municipale

6.5.1 La bibliothèque est ouverte aux heures habituelles. Le service est offert sur la formule de comptoir de prêt

À ce moment de la réunion, monsieur Christian Fortin, maire, cède la parole à madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1.

Madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1, nous informe à l'effet que la bibliothèque municipale de Batiscan est ouverte aux heures habituelles. Il est possible à tous de réserver des livres par le biais de l'internet ou par téléphone. Le service est offert sur la formule de comptoir de prêt par les bénévoles. Personne ne sera autorisé à circuler dans les rayons en respect des exigences sanitaires édictées par le gouvernement du Québec.

6.6 Activités financières

6.6.1 Acceptation de l'offre du taux d'intérêt concernant l'emprunt temporaire au montant de 520 840,00\$ en vertu du règlement numéro 242-2020 pour les dépenses relatives à la mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et concernant l'emprunt temporaire au montant de 125 000,00\$ en vertu du règlement numéro 243-2020 pour les dépenses relatives à la restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 4 mai 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200,00\$ et un emprunt de 560 200,00\$ (référence résolution numéro 2020-05-122);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 4 mai 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 243-2020 décrétant des dépenses



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

relatives à la réalisation des travaux de restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques Sr-Cyr, de l'ordre de 125 000,00\$ et un emprunt de l'ordre de 125 000,00\$ (référence résolution numéro 2020-05-127);

ATTENDU que le règlement numéro 242-2020 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 août 2020 pour un emprunt de l'ordre de 520 840,00\$ et le règlement numéro 243-2020 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 juillet 2020 pour un emprunt de l'ordre de 125 000,00\$;

ATTENDU que les travaux ont débuté à la mi-octobre et évoluent de façon satisfaisante nécessitant par le fait même de procéder à un emprunt temporaire de l'ordre de 520 840,00\$ en vertu du règlement numéro 242-2020 et de procéder à un emprunt temporaire de l'ordre de 125 000,00\$ en vertu du règlement numéro 243-2020;

ATTENDU que la direction générale a fait appel au service de la Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux pour financer temporairement sur une période indéterminée les règlements numéros 242-2020 et 243-2020 et madame Josée Dion, directrice des comptes au sein de Desjardins Entreprises-Mauricie, a, en date du 19 octobre 2020, déposé deux (2) propositions pour chacun de nos emprunts temporaires à un taux d'intérêt préférentiel de 2,45%;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux concernant le taux d'intérêt préférentiel de 2,45% pour notre emprunt temporaire sur une période indéterminée en vertu du règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 520 840,00\$ et un emprunt de l'ordre de 520 840,00\$. Le contrat de prêt est annexé à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux concernant le taux d'intérêt préférentiel de 2,45% pour notre emprunt temporaire sur une période indéterminée en vertu du règlement numéro 243-2020 décrétant des dépenses relatives à la restauration du bâtiment du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr, de l'ordre de 125 000,00\$ et un emprunt de l'ordre de 125 000,00\$. Le contrat de prêt est annexé à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents soient les deux (2) contrats de prêt intervenus avec la Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

6.6.2 Avis de motion — Règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$

Monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, donne AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$, avec dépôt et présentation du projet de règlement.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent avis de motion.

Nombre de voix POUR : 5

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est acceptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Acceptée

6.6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$

À ce moment de la réunion, monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, procède au dépôt du règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$.

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 3 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents une résolution approuvant la mise à jour de notre plan d'intervention 2020 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées (référence résolution numéro 2020-08-175);

ATTENDU que suite au dépôt de la mise à jour de notre plan d'intervention, la conduite d'eau potable du segment A-075 et de la conduite d'eau potable de la rue des Jésuites des segments A-074 et A-076 comprenant la réhabilitation de la chaussée ont été classés C et D requérant une attention immédiate;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2019, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (résolution numéro 2019-12-332);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisations qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2020;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2019, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du plan triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 (référence résolution numéro 2019-12-333);

ATTENDU que leur choix s'est porté à remplacer les conduites d'aqueduc désuètes et à ajouter des conduites d'égout pluvial et de procéder aux travaux de réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites;

ATTENDU que pour réaliser les travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 718 500,00\$, tel qu'il appert de l'estimation des coûts de travaux obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 23 juin 2020 comprenant les frais de financement;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense 718 500,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 718,500,00\$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU qu'aucune consultation des personnes habiles à voter n'est requise en vertu des dispositions du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions sera publié prochainement dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à ce qui a trait aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduites d'égout pluvial et des travaux de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites suivant les exigences et les dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduites d'égout pluvial et des travaux de réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites pour un montant de 718 500,00\$ et de procéder à un emprunt de 718 500,00\$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de ____, appuyé par ____, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$ et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 253-2020 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites de l'ordre de 718 500,00\$ et un emprunt de 718 500,00\$.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduite d'égout pluvial et des travaux de réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites.

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de l'ajout de conduites d'égout pluvial et des travaux de la réhabilitation de la chaussée des artères de la rue Lehouillier et de la rue des Jésuites pour un montant de 718 500,00\$ tel qu'il appert de l'estimation



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 23 juin 2020 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe A.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 718 500,00\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil approprie une aide financière de l'ordre de 348 500,00\$ obtenue le 29 septembre 2020 dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau, tel qu'il appert de la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, en date du 29 septembre 2020, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe B.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH pour approbation.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 2 novembre 2020

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR :
Nombre de voix CONTRE :

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 2 novembre 2020.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020.
Adoption du règlement : _____
Avis public et publication du règlement : _____
Approbation du MAMH : _____
Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : _____
Entrée en vigueur du règlement : _____

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

7.1 Ministère des Transports du Québec. Octroi d'une aide financière de l'ordre de 16 356,00\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

Monsieur Christian Fortin, maire, procède au dépôt de la correspondance de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec. Cette missive, en date du 13 octobre 2020, nous informe à l'effet de l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 16 356,00\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.

7.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Octroi d'une aide financière de l'ordre de 348 500,00\$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 – renouvellement de conduite d'eau des artères des rues Lehouillier et des Jésuites. Coût total du projet de l'ordre de 718 500,00\$; Apport de la Municipalité de l'ordre de 370 000,00\$

Monsieur Christian Fortin, maire, procède au dépôt de la correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette missive, en date du 29 septembre 2020, nous informe à l'effet de l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 348 500,00\$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 – renouvellement de conduite d'eau des artères des rues Lehouillier et des Jésuites. Le coût total du projet est de l'ordre de 718 500,00\$. L'apport de la Municipalité est de l'ordre de 370 000,00\$.

7.3 Ministère des Transports du Québec. Bonification de l'aide financière à la voirie locale. Pour l'exercice financier 2020-2021 bonification de 310 M \$ dont 280 M \$ sont consacrés à des travaux d'amélioration et 30 M \$ à des travaux d'entretien

Monsieur Christian Fortin, maire, procède au dépôt de la correspondance de madame Marzena Jarek, directrice générale de la direction générale du Programme



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

d'aide du ministère des Transports du Québec. Cette missive, en date du 19 octobre 2020, nous informe à l'effet que pour l'exercice financier 2020-2021, les sommes destinées au réseau routier local, par l'entremise du Programme d'aide à la voirie locale, ont été bonifiées de 310 M \$ dont 280 M \$ sont consacrées à des travaux d'amélioration et 30 M \$ à des travaux d'entretien.

7.4 M.R.C. des Chenaux. Projet de règlement numéro 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Modification de l'onglet de l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2020-07-166)

Monsieur Christian Fortin, maire, procède au dépôt de la correspondance de monsieur Patrick Baril, directeur général de la M.R.C. des Chenaux. Cette missive, en date du 26 octobre 2020, nous informe à l'effet que le conseil des maires de la M.R.C. des Chenaux a procédé à l'adoption du projet de règlement numéro 2020-124 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47. Une partie de ces modifications concerne l'onglet de l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2020-07-166).

8. AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-260

8.1 Autorisation visant la conclusion de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement intervenue avec la Municipalité de Champlain

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 5 octobre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution autorisant la révocation de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement intervenue avec la M.R.C. des Chenaux (référence résolution numéro 2020-10-230);

ATTENDU que ladite entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C. des Chenaux se termine le 31 décembre 2020;

ATTENDU que les autorités municipales de Batiscan et de Champlain ont, le 9 octobre 2020, tenu une réunion de travail par visioconférence (TEAMS) visant à mettre de l'avant tout le processus administratif pour procéder à l'engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement poste cadre à partir du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU que les susdites autorités municipales de Batiscan et de Champlain ont, le même jour et d'un commun accord, établi un projet concernant le mode de fonctionnement visant à partager les services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de même que la répartition des contributions financières établies au prorata du nombre d'heures travaillées sur chacun de nos territoires respectifs comprenant d'autres modalités administratives;

ATTENDU que les Municipalités de Batiscan et de Champlain désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de service pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU que le service administratif de la Municipalité de Champlain a déposé à l'attention des membres du conseil de la Municipalité de Batiscan un document intitulé "Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement entre la Municipalité de Batiscan et la Municipalité de Champlain" à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 28 octobre 2020;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise la conclusion des termes et conditions de l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Champlain et plus précisément le libellé du document intitulé "Entente intermunicipale pour l'application en matière d'urbanisme et d'environnement entre la Municipalité de Batiscan et la Municipalité de Champlain". Ce document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan le document intitulé " Entente intermunicipale pour l'application en matière d'urbanisme et d'environnement entre la Municipalité de Batiscan et la Municipalité de Champlain" aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

2020-11-261

8.2 Adoption du règlement numéro 252-2020 concernant la gestion administrative de la rampe de mise à l'eau et du stationnement situés sur le quai municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leur utilisation

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est propriétaire des immeubles connus comme étant les lots numéros 4 503 106 et 4 503 127 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain et ces derniers abritent le bâtiment du hangar maritime, l'office des signaux, un quai municipal, une rampe de mise à l'eau, un stationnement et du mobilier urbain;

ATTENDU que dans un souci de préserver les actifs de la Municipalité de Batiscan et d'en assurer un contrôle au niveau de l'utilisation de ses infrastructures par la population et de ses nombreux visiteurs, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est d'avis à légiférer en cette matière pour répondre aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU que dans les circonstances, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire procéder à l'adoption d'un règlement concernant la gestion administrative de la rampe de mise à l'eau et du stationnement situés au quai municipal - Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leurs utilisations;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ., C. c. F2.1), le conseil peut, par règlement, financer en tout ou en partie ses biens, services et activités au moyen d'une tarification;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Batiscan désire établir une gestion administrative par le biais d'une tarification applicable pour assurer les frais de manutention, d'entretien et de gestion pour assurer la viabilité de ses biens comme la rampe de mise à l'eau municipale, le stationnement et les divers équipements connexes ainsi qu'à des fins de compensation pour les frais reliés à la gestion du site, les frais de main d'œuvre et les équipements de signalisation tout en permettant aux résidents et aux non-résidents de la Municipalité de les utiliser de façon optimale;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'entre la période du 5 octobre 2020 et le 2 novembre 2020, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 5 octobre 2020 à compter de 19h avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020 à compter de 19h;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à l'établissement de la gestion administrative de la rampe de mise à l'eau et du stationnement situé au quai municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leurs utilisations. Des coûts sont rattachés au présent règlement à ce qui a trait à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement par des tiers;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 252-2020 concernant la gestion administrative de la rampe de la mise à l'eau et du stationnement situés au quai municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leurs utilisations, et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 252-2020 concernant la gestion administrative de la rampe de la mise à l'eau et du stationnement situés au quai municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leurs utilisations."

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de procéder à l'établissement de la gestion administrative de la rampe de mise à l'eau et du stationnement situés au quai



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

municipal – Place Jacques St-Cyr et de l'établissement d'un tarif applicable à leurs utilisations.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent à s'appliquer.

ARTICLE 5 – DÉFINITIONS

Les mots ou les expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent règlement, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

- 1) Embarcation motorisée : Aux fins du présent règlement, une embarcation avec moteur de toutes dimensions destinées à la navigation.
- 2) Embarcation non motorisée : Toute embarcation non munie d'un moteur telle les chaloupes, les kayaks, les voiliers et autres embarcations semblables.
- 3) Motomarine et bateau à turbine : Embarcation, avec ou sans rebord, propulsé par le ou les jet(s) d'eau d'un ou des moteur(s) à turbine, une ou plusieurs places.
- 4) Résident : Toute personne étant propriétaire foncier où réside soit en permanence ou de façon saisonnière sur le territoire de la municipalité de Batiscan.
- 5) Non-résident : Toute personne morale ou physique qui ne correspond pas à la définition du résident.
- 6) Vignette et carte d'accès : Vignette à l'effigie de la Municipalité de Batiscan sur laquelle apparaît un numéro d'identification, de même que l'année où la vignette est en vigueur. Carte d'accès émise par la Municipalité pour ouvrir la barrière.
- 7) Rampe de mise à l'eau municipale : Construction ou aménagement situé sur le quai municipal de Batiscan permettant d'accéder au fleuve Saint-Laurent. Cette rampe ne sert qu'à l'usage strictement personnel des propriétaires d'embarcation(s) possédant une vignette et une carte d'accès.
- 8) Quai municipal : Quai flottant appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS DE L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT SUR LE QUAI MUNICIPAL

Une barrière est installée dans l'entrée de la rampe de mise à l'eau où une carte d'accès est nécessaire pour l'ouvrir et une vignette est exigée pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement sur le quai municipal. Les tarifs pour les frais administratifs de l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement sur le quai municipal sont les suivants :

- 10,00\$ par jour pour frais de manutention, d'entretien et de gestion de la rampe de mise à l'eau.
- 10,00\$ par jour pour l'utilisation du stationnement sur le quai municipal.
- Le coût d'achat + 15% de frais administratifs pour l'achat de la carte d'accès et la vignette pour les résidents de Batiscan.

Il n'y a pas de frais pour tous les résidents de la municipalité de Batiscan ainsi que les employés municipaux, incluant les pompiers.

Les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau ont le privilège de se procurer un permis saisonnier au coût annuel de 150,00\$ avec une vignette et carte d'accès.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Toute personne désirant se procurer une vignette doit se présenter ou s'adresser au bureau municipal (Édifice Jacques-Caron) durant les heures régulières d'ouverture et au bureau d'accueil touristique situé au quai municipal, fournir les documents exigés, compléter et signer le formulaire requis et acquitter le tarif décrété par le présent règlement.

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DE LA VIGNETTE

Toute personne qui a obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions de l'article 6 est responsable de sa vignette. En cas de perte de cette dernière, et sujet à vérification, une seconde vignette pourra être émise sur paiement de la moitié du tarif applicable.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA VIGNETTE

Aucun remboursement de la vignette ne sera effectué par la Municipalité de Batiscan.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE GARDER LIBRE D'ACCÈS LA DESCENTE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE

La descente de la rampe de mise à l'eau doit être libre d'accès en tout temps et quiconque immobilise son embarcation à cet endroit commet une infraction et est passible d'une amende.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

La rampe de mise à l'eau est mise à la disposition des détenteurs de vignette durant la période du 1^{er} juin au 15 octobre de chaque année. À partir de vingt-trois (23 heures), tous les véhicules tels automobiles, camions et remorques sont interdits. Il est interdit de se baigner près de la rampe de mise à l'eau.

ARTICLE 11 – APPLICATION, ADMINISTRATION, AMENDE ET FRAIS JURIDIQUES

Les employés municipaux, par voie de résolution du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, sont autorisés à appliquer les dispositions du présent règlement. Ces derniers sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces employés sont chargés de l'application du présent règlement. Ils peuvent requérir de toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, qu'elle exhibe son permis de conduire et /ou son certificat d'immatriculation et / ou toute autre pièce avec photo pour des fins d'identification.

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier les employés municipaux chargés de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende de 300,00\$ pour une première infraction et d'une amende de 500,00\$ pour une récidive. Dans tous les cas, les frais de la poursuite ainsi que les frais juridiques sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes, des frais de la poursuite et des frais juridiques imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code procédure pénale du Québec (RLRQ., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Indépendamment des sanctions pénales qui peuvent être imposées dans le présent règlement, la Municipalité de Batiscan possède tous les recours civils afin de mettre à exécution le présent règlement.

ARTICLE 12 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tous règlements et toutes résolutions antérieures ayant le même objet. Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité de Batiscan.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures inconciliables ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 13 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 14 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 2 novembre 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 5 octobre 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 octobre 2020
Adoption du règlement : 2 novembre 2020
Avis public et publication du règlement : 5 novembre 2020
Entrée en vigueur : 5 novembre 2020



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-262

8.3 Approbation des termes, des conditions et des taux de cotisation de la quatrième (4^e) année du contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de La Capitale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan offre à ses employés municipaux une assurance collective;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 15 janvier 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution autorisant notre adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de La Capitale prenant effet le 1^{er} février 2018 et dont les termes et conditions sont renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019 (référence résolution numéro 2018-01-034);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 3 décembre 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution acceptant les termes, les conditions et les taux de cotisation de la deuxième (2^e) année du contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de La Capitale prenant effet le 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, avec une hausse de 3,00% (référence résolution numéro 2018-12-314);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 novembre 2019, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution acceptant les termes, les conditions et les taux de cotisation de la troisième (3^e) année du contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de La Capitale prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, avec une hausse de 3,00% (référence résolution numéro 2019-11-298);

ATTENDU que madame Marie-Josée Pelletier, coordonnatrice et conseillère en régimes d'assurance collective auprès de la Fédération québécoise des municipalités, a, le 29 septembre 2020, transmis un document faisant état des termes, des conditions et des taux de cotisation de la quatrième (4^e) année du contrat d'assurance collective avec la compagnie La Capitale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte les conditions des taux de cotisation de la quatrième (4^e) année du contrat d'assurance collective avec la compagnie La Capitale, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec une hausse de 6,00% plus amplement défini comme suit, savoir :



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Garanties	Taux actuels 2020	Nouveaux taux 2021
Assurance-vie	.342\$.369\$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle	.036\$.036\$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.08\$	3.33\$
Assurance-maladie frais médicaux :		
- Individuelle	104.18\$	109.95\$
- Familiale	378.00\$	398.91\$
- Monoparentale	273.47\$	288.60\$
- Couple	210.91\$	222.57\$
Assurance pour les soins dentaires :		
- Individuelle	22.43\$	21.78\$
- Familiale	82.91\$	80.48\$
- Monoparentale	63.87\$	61.99\$
- Couple	50.03\$	48.56\$
Assurance-salaire de courte durée	.391 \$.343\$
Assurance-salaire de longue durée	2.34 \$	2.897\$

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-263

8.4 Acceptation des termes et des conditions de la firme Groupe Ultima inc. (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour le renouvellement des primes d'assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021

ATTENDU que l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 18 décembre 2003, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont adopté à l'unanimité une résolution autorisant l'adhésion de la Municipalité de Batiscan à titre de membre de la MMQ (référence résolution numéro 2003-12-617);

ATTENDU que pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 (18^e année), la Mutuelle des Municipalités du Québec, par le biais de la firme le Groupe Ultima inc., a, le 23 octobre 2020, offert ses services pour le renouvellement de nos primes d'assurances générales moyennant un coût de 39 135,00\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise pour une dix-huitième (18^e) année consécutive à contracter ses assurances générales auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec aux conditions énumérées dans la proposition de la firme le Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec, le 23 octobre 2020. La proposition de service est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le défraiement d'une somme de 39 135,00 \$, taxes incluses, à la firme le Groupe Ultima inc. à l'égard du contrat de renouvellement de nos couvertures d'assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le maire, monsieur Christian Fortin, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents requis avec la Mutuelle des Municipalités du Québec et la firme le Groupe Ultima inc. aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-264

8.5 Autorisation pour le versement d'une aide financière de l'ordre de 28,00\$ à l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec dans le cadre de leur campagne de financement visant à poursuivre leurs activités de bienfaisance

ATTENDU que monsieur Jean Pellerin, président du conseil d'administration au sein de l'organisme humanitaire Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, a, en date du 15 octobre 2020, transmis une correspondance à l'intention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan dont le contenu de cette correspondance est une demande de soutien financier pour le maintien et la poursuite des activités de bienfaisance du service d'aide alimentaire pour aider les gens vulnérables dont des familles issues du territoire de la municipalité de Batiscan;

ATTENDU qu'en répondant à un besoin vital, se nourrir, Moisson Mauricie / Centre-du-Québec apporte plus que de l'aide alimentaire, tout en nourrissant l'être et tout en croyant en l'individu pour lui permette de grandir au sein de la société;

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire participer à l'aide apportée aux plus démunis et dans ce contexte, juge opportun de contribuer par l'attribution d'une aide financière à l'organisme humanitaire Moisson Mauricie / Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise le versement d'une aide financière de l'ordre de 28,00 \$ à l'organisme humanitaire Moisson Mauricie / Centre-du-Québec dans le cadre de leur campagne de financement visant à poursuivre leurs activités de bienfaisance.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-265

8.6 Acceptation des prévisions budgétaires de Transport adapté & collectif des Chenaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

ATTENDU que madame Janyne Héroux, directrice générale au sein de Transport adapté & collectif des Chenaux, a, le 1^{er} octobre 2020, transmis une correspondance à la Municipalité de Batiscan concernant leurs prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU que la quote-part pour la Municipalité de Batiscan a été fixée à un montant de 2 116,00\$, le tout calculé suivant le nombre de personnes résidant dans la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) pour accorder une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est unanime à ce que cette entente soit conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2021 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte pour une trente deuxième (32^e) année d'opération les prévisions budgétaires de Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 327 900,00\$, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et dont le coût estimé pour le volet du transport adapté est de l'ordre de 308 200,00\$.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte de contribuer financièrement à ce service et autorise à même le fonds d'administration le versement d'une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 2 116,00\$, payable en deux (2) versements égaux, soit un montant de 1 058,00\$ le 1^{er} janvier 2021 et un montant de 1 058,00\$ le 1^{er} juin 2021 couvrant la période de l'exercice financier 2021.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 17,01% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est unanime et en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, à l'effet que la Municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel soit la municipalité mandataire et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté & collectif des Chenaux.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le maire, monsieur Christian Fortin, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan ladite entente avec Transport adapté & collectif des Chenaux aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-11-266

8.7 Abrogation à toute fin que de droit de la résolution numéro 2017-03-085 relativement à notre demande auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à la Municipalité de Batiscan tous les terrains leur appartenant à partir du quai municipal jusqu'à l'embouchure de la rivière Batiscan

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 7 mars 2017, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à la majorité des voix des conseillers une résolution demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de vendre à la Municipalité de Batiscan tous les terrains leur appartenant à partir du quai municipal jusqu'à l'embouchure de la rivière Batiscan (référence résolution numéro 2017-03-085)

ATTENDU que cette requête visant l'acquisition des terrains en bordure de l'affluent du Saint-Laurent concernait le dossier du projet d'aménagement du Parc Éco-nature de Batiscan visant à développer une offre touristique de qualité, de valoriser notre richesse historique et patrimoniale et de développer son potentiel nautique;

ATTENDU qu'à la suite de la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017, les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont passé en revue l'ensemble de ce dossier et toute la controverse entourant ce projet avec les propriétaires riverains et dans les circonstances, jugent opportun après mûre réflexion de procéder à l'abandon de ce projet préférant plutôt axer ses efforts au projet de restauration du hangar maritime au quai municipal, Place Jacques St-Cyr;

ATTENDU que la requête formulée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques n'a plus sa raison d'être, car le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ne désire plus se porter acquéreur des terrains appartenant au susdit ministère à partir du quai municipal jusqu'à l'embouchure de la rivière Batiscan;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-03-085 relativement à notre demande faite auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de nous vendre tous les terrains leur appartenant en bordure de l'affluent du Saint-Laurent à partir du quai municipal jusqu'à l'embouchure de la rivière Batiscan.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

8.8 Avis de motion – Règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan

Monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, donne AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la Municipalité de Batiscan avec dépôt et présentation du projet de règlement.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent avis de motion.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est acceptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Acceptée

8.9 Dépôt du projet de règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan

À ce moment de la réunion, monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, procède au dépôt du projet de règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors-route sur certaines artères du territoire de la Municipalité de Batiscan et qui se lit comme suit, savoir :

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 5 mai 2014, les membres du conseil présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution visant l'adoption du règlement numéro 169-2014 permettant la circulation des véhicules hors-route sur les artères du rang Nord et du rang Cinq-Mars (référence résolution numéro 2014-05-106);



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 6 du 1^{er} alinéa de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1^{er} alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ., Chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain et de la motoneige favorise le développement touristique et économique et qu'il est de la volonté du susdit conseil de développer et de maximiser le volet d'activités touristiques;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 2 novembre 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) avoir reçu une (1) copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement municipal avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de légiférer en matière de circulation des véhicules hors route sur son territoire visant à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité de Batiscan, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et le Code de la sécurité routière (RLRQ., Chapitre C-24.2). Aucun coût n'est relié au présent règlement sauf pour les amendes et les frais juridiques passibles à tous ceux ne respectant pas les dispositions du présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-079 du ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement municipal et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de ____, appuyé par ____, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 254-2020 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan".

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité de Batiscan, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et le Code de la sécurité routière (RLRQ., Chapitre C-24.2).

ARTICLE 4 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent à s'appliquer.

ARTICLE 5 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- Les motoneiges.
- Les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux (2) roues ou de chenillettes qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 5 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2).

ARTICLE 7 – INTERDICTION DE CIRCULER

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 5 est interdite sur un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ., Chapitre C-24.2), sauf exception :

- 1- Circuler sur la chaussée sur une distance maximale d'un (1) kilomètre pourvu que le conducteur soit un travailleur, que l'utilisation du véhicule soit nécessaire dans l'exécution du travail qu'il est en train d'effectuer et que celui-ci respecte les règles de la circulation routière;
- 2- Traverser le chemin à l'endroit prévu pour les véhicules hors route par une signalisation routière;
- 3- Circuler hors de la chaussée et du fossé, en respect des règles de la circulation routière;
- 4- À la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre, pour rejoindre un sentier de clubs fédéré, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement, pourvu que le conducteur respecte les règles de la circulation routière;
- 5- Avec l'autorisation du responsable de l'entretien du chemin et aux conditions qu'il détermine, y circuler lorsque la circulation routière est interrompue en raison d'événements exceptionnels ou des conditions atmosphériques;
 - 6- Circuler sur tout ou partie d'un chemin public, dont l'entretien est à la charge du ministère ou d'une municipalité et que ceux-ci déterminent par règlement, dans les conditions, aux périodes de temps et pour les types de véhicules prévus à leurs règlements pourvu que le conducteur respecte les règles de la circulation routière.

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 5, est interdite à moins de trente (30) mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, sauf exception :

1. Autorisation expresse du propriétaire ou du locataire de l'habitation ou de l'aire réservée;
2. Sur un sentier établi et indiqué à un schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme;
3. Sur les chemins municipaux suivants, apparaissant en annexe, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

▪ Rue du Phare	480 mètres
▪ Rue Massicotte	350 mètres
▪ Avenue des Berges	280 mètres
▪ Rue Louis-Guillet	200 mètres
▪ Rue Lafontaine	190 mètres
▪ Rue Julien	180 mètres

Il est interdit de circuler avec un véhicule hors route, en tout temps, sur tous terrains privés appartenant à la municipalité.

ARTICLE 8 – RÈGLES DE CIRCULATION

La vitesse maximale pour les véhicules hors route est de trente (30) km/h sur les lieux visés par le présent règlement.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 5 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix de la Sûreté du Québec ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 5 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 9 – RANG NORD ET RANG CINQ-MARS

Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins deux (2) roues ou de chenillettes qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg sont autorisés à circuler sur les artères suivantes :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Rang Nord : à partir des limites territoriales des municipalités de Batiscan et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan jusqu'à l'intersection de la route provinciale numéro 138 (rue Principale) sur une distance de 2,2 km comprenant le petit tronçon derrière le calvaire Lacoursière.

Rang Cinq-Mars : à partir de l'intersection du rang nord jusqu'à l'intersection de la route provinciale numéro 138 (rue Principale) sur une distance de 1,5 km.

Période de temps visée :

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain motorisés en vertu des dispositions du présent article du susdit règlement est valide 24 heures sur 24 durant la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars inclusivement de chaque année.

Règles de circulation :

La vitesse maximale pour les véhicules tout-terrain motorisés est établie selon la signalisation affichée en bordure des artères du rang Nord et du rang Cinq-Mars.

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain motorisé visé par les dispositions du présent article du susdit règlement est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix de la Sûreté du Québec chargé de diriger la circulation.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2), les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs qui leur incombent.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales et les frais juridiques édictés dans la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) et dans le Code de la sécurité routière (RLRQ., Chapitre C-24.2) sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

En aucun temps la Municipalité de Batiscan ne se tient responsable des accidents, incidents ou cas fortuits de quelque nature que ce soit qui peuvent survenir le long des parcours autorisés aux articles 7 et 9, sur l'ensemble de son territoire et à l'extérieur de celui-ci.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

La Municipalité de Batiscan se réserve le droit de résilier en tout temps les autorisations accordées en vertu du présent règlement, advenant le cas où des préjudices pourraient être causés aux citoyens (ennes) soit par la vitesse excessive, le bruit ou autre inconvénient majeur imputable aux conducteurs des véhicules hors route. Aussi, les autorisations accordées en vertu du présent règlement sont conditionnelles à ce que les conducteurs de véhicules hors route qui utiliseront les sentiers autorisés soient conformes aux exigences et dispositions contenues dans la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ., Chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec et du Code de la sécurité routière du Québec (RLRQ., Chapitre C-24.2).



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 14 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 5, du présent règlement, sur les lieux ciblés à l'article 7 du présent règlement n'est valide que pour la période allant du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque année.

ARTICLE 15 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 169-2014 et ceux antérieurs relatifs à la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan.

Telle abrogation n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 169-2014 et ceux antérieurs ainsi abrogés. Ces dernières se continueront sous l'autorité des dits règlements abrogés jusqu'à jugement et exécution.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures inconciliables ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 16 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 2 novembre 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR :
Nombre de voix CONTRE :

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 2 novembre 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020
Adoption du règlement : _____
Avis public et publication du règlement : _____
Entrée en vigueur : _____

Abrogation du règlement antérieur numéro 169-2014 et ceux antérieurs relatifs à la circulation des véhicules hors route sur certaines artères du territoire de la municipalité de Batiscan.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-11-267

8.10 Autorisation pour le versement d'une aide financière de l'ordre de 400,00\$ au Centre d'action bénévole des Riverains dans le cadre d'une campagne de collecte de fonds pour se procurer des bons d'achat d'épicerie en remplacement du service de paniers de Noël destinés aux familles à faible revenu

ATTENDU que madame Marie-Claude Samuel, directrice générale du Centre d'action bénévole des Riverains, a, en date du 17 septembre 2020, transmis une correspondance à l'intention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan dont le contenu de cette correspondance est une demande de soutien financier pour se procurer des bons d'achat d'épicerie en remplacement du service de paniers de Noël destinés aux familles à faible revenu;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie actuelle de la Covid-19 et des normes sanitaires à appliquer, les bénévoles ne pourront malheureusement pas réaliser les habituelles collectes de denrées non périssables dans les lieux publics et les écoles pour répondre adéquatement aux besoins des gens à faible revenu touchant les territoires des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain et Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire participer à l'aide apportée aux plus démunis et dans ce contexte, juge opportun de contribuer par l'attribution d'une aide financière au Centre d'action bénévole des Riverains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte et autorise le versement d'une aide financière de l'ordre de 400,00 \$ au Centre d'action bénévole des Riverains dans le cadre d'une campagne de collecte de fonds pour se procurer des bons d'achat d'épicerie en remplacement du service de paniers de Noël destinés aux familles à faible revenu.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

9. CORRESPONDANCE (copies disponibles sur demande)

9.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Octroi d'une aide financière de 51 434,00\$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie COVID-19 sur les finances municipales

Monsieur Christian Fortin, maire, procède au dépôt de la correspondance de madame André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette missive, en date du 5 octobre 2020, nous informe à l'effet de l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 51 434,00\$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie COVID-19 sur les finances municipales.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

10. VARIA

Aucun.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan siège à huis clos suivant les directives émanant du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Aucune question.

2020-11-268

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés à 19h40, il est proposé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu de clore et lever l'assemblée.

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

En signant le procès-verbal, monsieur Christian Fortin, maire, est réputé signer en vertu de la disposition de l'article 142(2) du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) toutes les résolutions du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général secrétaire-trésorier



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020

#	Fournisseurs	À payer	Description
026	MRC DES CHENAUX	41.04 \$	Carte territoire et zones
034	EUROFINS ENVIRONEX	110.96 \$	Analyse d'eau potable
071	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	627.59 \$	Entretien tracteur Kubota
122	SIGNOPLUS	681.74 \$	Panneau de rue - poteaux borne-fontaine
129	MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN	1 151.28 \$	Entraide intermunicipale-Frais camion incendie
139	GROUPE CLR	297.80 \$	Répétitrice 911-canaux-pagettes pompiers
142	TELUS QUEBEC	215.09 \$	Service téléphonique internet à l'aqueduc
143	HYDRO-QUEBEC	2 740.86 \$	Édifices publics/Électricité
179	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	10 462.73 \$	Audit des registres comptables - année 2019
183	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	3 172.08 \$	Fonds de pension - oct. 2020
216	COGECO CONNEXION INC.	137.76 \$	Lignes téléphoniques - télécopieur
218	PAGES JAUNES	61.88 \$	Service annuaire Donnacona
231	CHEMINS DE FER QUEBEC-GATINEAU	296.00 \$	Entretien passages à niveau
239	MACPEK INC.	224.37 \$	Fournitures camion Inter 2012-Outil-Aqueduc
241	DÉPANNEUR LE RELAIS	496.27 \$	Essence voirie locale
241	POSTES CANADA	322.53 \$	Timbres-Publipostage-Envoi Batiscan et ses gens
241	BUREAU EN GROS	115.18 \$	Clavier - Sceau officiel de la Municipalité
241	KORVETTE	41.70 \$	Purificateurs d'air-tapis-serviette
241	SOLUTIONS IT CLOUD.CA	130.38 \$	Microsoft 365 Business
288	CENTRE AGRICOLE ST-MAURICE	76.18 \$	Entretien tracteur versatile
302	JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 984.15 \$	Produits traitement eau potable
331	MUNI. STE-ANNE-DE-LA-PERADE	360.00 \$	Entraide incendie 340, rue Principale
343	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBL	138.42 \$	Cotisation syndicale - Oct. 2020
344	GESTION SANITAIRE DAVID MORIN	870.04 \$	Collecte chemins privés - Sept. 2020
380	HMEC INC.	101.15 \$	Boyau hydraulique T.V.
403	COTISATION SYNDICALE LOCALE	105.84 \$	Cotisation syndicale locale - Oct. 2020
406	TREPANIER PIECES AUTOS (2014)	148.69 \$	Fournitures diverses
423	GARAGE CHAREST & FRÈRES INC.	2 059.09 \$	Inspection Inter 2012
459	SPECIALITES R.T. INC.	750.14 \$	Réparation Inter 6 roues
491	LA CAPITALE ASSURANCE	1 770.00 \$	Assurance collective - Oct. 2020
503	BELANGER SAUVE - AVOCAT	100.61 \$	Consultations générales
505	TECHNI-CONSULTANT INC.	3 970.95 \$	Projet aménagement Place Jacques St-Cyr
529	GROUPE VIGNEAULT LUMILEC	2 087.37 \$	Borne de recharge quai municipal-acompte
615	NOVEXCO INC.	85.08 \$	Fournitures de bureau
669	INFOTECK - SERVICE AFFAIRES	39.09 \$	Entretien système informatique
749	TELUS MOBILITE	372.57 \$	Cellulaires-Transmission données aqueduc
765	EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	74 983.99 \$	Travaux rues Salle-Principale-Couvent: Paiement final
769	TGVNET	595.29 \$	Frais de gestion fibre optique bureau municipal
784	COFFRAGE LA PERADE	37 024.25 \$	Soulèvement hangar maritime-fondation
785	SANTINEL INC.	1 922.98 \$	Défibrillateur bureau municipal
786	FORMATION PREVENTION SECOURS	102.98 \$	Trousse premiers soins biblio-divers produits
	TOTAL	150 976.10 \$	

LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 2 NOVEMBRE 2020

#	Fournisseur	Montant	Description
406	TRÉPANIER PIÈCES D'AUTOS	35.86 \$	Réparation Ford L9000
584	LIGNCO INC.	6 444.35 \$	Traçage lignes stationnement-rue
960	LEMERCIER ST-TITE	1 069.27 \$	Chemises brodées - voirie locale



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

565	MAURICE LAGANIÈRE INC.	190.50 \$	Fournitures diverses
541	ADN COMMUNICATION	38.92 \$	Alertes municipales - sept. 2020
503	BÉLANGER SAUVÉ	4 944.18 \$	Services professionnels-Bistro H ² O
787	9061-5139 QUÉBEC INC.	57 487.50 \$	Achat rétrocaveuse (pépine)
TOTAL		70 210.58 \$	
SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE			
	SALAIRE NET - ADMINISTRATION	9 003.52 \$	
	SALAIRE NET - VOIRIE LOCALE	8 844.60 \$	
	SALAIRE NET - SERVICE INCENDIE	1 624.30 \$	
	SALAIRE NET - ÉLUS MUNICIPAUX	3 070.97 \$	
	MINIST. REVENU DU QUÉBEC	8 020.04 \$	Remises-retenues - Oct. 2020
	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 531.97 \$	Remises-retenues - Oct. 2020
TOTAL DES SALAIRES BRUTS *		34 095.40 \$	
FRAIS DE DÉPLACEMENT COMPTES DE DÉPENSES ÉLUS MUNICIPAUX / DG			
	Pierre Massicotte, d.g.	8.10 \$	Remboursement km
TOTAL		8.10 \$	
GRAND TOTAL		255 290.18 \$	

* Le total des salaires bruts comprend les déductions à la source (impôts retenus, charge sociale des employés et de la Municipalité).